

Ville de
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Sommaire

Partie I: Généralités

1. Informations générales

- 1.1 Pouvoir de police du maire
- 1.2 L'apport législatif et réglementaire
 - 1.2.1 LA LOI MOSC DE 2004
 - 1.2.2 LE DECRET N°2005-1156 DE 2005
- 1.3 Organisation des secours et sauvegarde de la population
 - 1.3.1 LE DISPOSITIF O.R.S.E.C

2. Le PCS: de quoi s'agit-il ?

3. Présentation de la commune

- 3.1 Informations relatives à la population
- 3.2 Population saisonnière et activités ponctuelles
- 3.3 Recensement des risques

Partie II: État des risques sur la commune

1. La définition du risque

- 1.1 La prévention, pilier dans la gestion de crises

2. Les risques naturels & météorologiques

- 2.1 Les inondations
- 2.2 Les feux de forêts
- 2.3 Les mouvements de terrain
- 2.4 Les séismes
- 2.5 La submersion marine
- 2.6 La canicule

3. Les risques technologiques

- 3.1 Transport de matières dangereuses
- 3.2 Le risque industriel
- 3.3 La pollution maritime

4. Les risques Sanitaires

- 4.1 La pandémie

5. Les risques civilisationnels

- 5.1 Les actes terroristes

Mise à jour du PCS

Date	Objet de la modification	Pages concernées
2012	Création des « SMS »	Dispositif d'informations
2012	Création des différentes zones	Situation géographique des populations sensibles
2018	Mise à jour des zones « sensibles »	Situation géographique des populations sensibles
2019	Création	Polmar
2020	Mise à jour des noms	Annuaire de crise
2021	Mise à jour générale	Volume 1 – Volume 2 et Volume 3
2022	Mise à jour des noms	Volume 2 organisation communale et Volume 3 Annuaire de crise

Partie I: Généralités

1. Présentation

Le Plan Communal de Sauvegarde approuvé par le Conseil Municipal du 2 décembre 2008 et sa modification adoptée au Conseil Municipal du 28 juin 2012, est l'un des outils destinés à la mise en œuvre de la politique municipale dans sa démarche générale de prise en compte de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Venant en complément de dispositions déjà existantes au sein de la Collectivité, il définit par ailleurs, la coordination entre les différents acteurs de la crise.

L'objectif de ce Plan est de remédier aux conséquences d'une situation accidentelle grave survenant sur le territoire communal, en prenant en compte les impératifs suivants :

- La rapidité de la mise en place des moyens
- L'organisation rationnelle du commandement
- L'emploi des moyens suffisants et adaptés
- La coordination dans la mise en œuvre de ces moyens
- La planification des dispositions d'ordre technique, social et relationnel

Son champ d'action se situe entre les interventions « traditionnelles » des services de secours et des autres organismes et services (services municipaux, services préfectoraux, etc...) et l'activation des Plans Départementaux de Secours.

Il est compatible et permet la continuité des actions et dispositions qui pourraient être prises dans le cadre de ces Plans Départementaux.

Il est évident que ce document représente une démarche précise associée à un risque identifié. L'une et l'autre peuvent évoluer dans le temps pour argumenter l'efficacité de la réponse communale. Dans tous les cas, il convient de manière annuelle de revoir et d'actualiser les listes de moyens.

En l'état, ce document peut être utilisé de la manière suivante :

Un exemplaire de ce document doit se trouver dans la salle de crise pour consultation

- L'ensemble des graphiques représentant le déclenchement et l'alerte et de l'intervention doit figurer sur un panneau de la salle de crise.
- Les formulaires qui sont utilisés durant la crise doivent figurer en plusieurs exemplaires dans la salle de crise.
- Enfin, chaque acteur de la crise doit avoir pris connaissance et disposer de sa fiche d'action.

2. La réglementation en vigueur

2.1 Pouvoirs de police du maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 2212-2, attribue au Maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours, celles-ci doivent s'intégrer aux différents plans départementaux de secours. Il est donc l'autorité de police administrative au nom de la commune. C'est pourquoi, il possède des pouvoirs de police générale lui permettant d'assurer le bon ordre mais aussi de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques par le biais de sa Police Municipale.

3.2 L'apport législatif et réglementaire

3.2.1 LA LOI MOSC DE 2004

Les enseignements tirés des retours d'expérience des événements majeurs de sécurité civile de ces dernières années, et les évolutions de la société ont été pris en compte par la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (MOSC). La loi a pour objectif de mobiliser l'ensemble des compétences impliquées dans la prévention et l'organisation des secours concernant les risques technologiques, naturels ou de nature terroriste.

C'est dans cette dynamique que le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi MOSC, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.



3.2.2 LE DECRET N°2005-1156 DE 2005

Le décret du 13 septembre 2005 est un acte réglementaire fondamental puisqu'il vient préciser les modalités de réalisation du PCS.

En effet, à partir du 13 septembre, le PCS, outil de gestion des risques, devient obligatoire pour toutes les communes comprises dans les plans particuliers d'intervention, réalisés dans des zones où se situent des sites Seveso, des stockages souterrains, mais aussi pour les communes comprises dans les zones de plans de prévention des risques naturels.

3.3 Organisation des secours et sauvegarde de la population

3.3.1 LE DISPOSITIF O.R.S.E.C

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) est un plan d'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Cette troisième génération ORSEC devient l'élément fondateur du dispositif global d'organisation inter-services permettant de faire face à tous types d'événements majeurs.

Le plan ORSEC est basé sur une analyse des risques qui s'appuie sur les procédures de vigilance. Cette organisation est rodée par des entraînements et des exercices réguliers où chaque exercice doit faire l'objet d'un RETEX. Ce plan est aussi progressif, puisqu'il monte en puissance dans la continuité de la réponse courante des premiers intervenants de sécurité civile en mobilisant d'autres acteurs.

Certaines communes soumises à des risques majeurs localisés ont l'obligation de décliner le plan O.R.S.E.C. en élaborant un P.C.S.

L'organisation des opérations se prépare dans le cadre du plan ORSEC qui est élaboré au niveau :

- départemental par les préfets de département,
- zonal par les préfets de zone, maritime par les préfets maritimes.



3. Le PCS: de quoi s'agit-i?

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel d'aide à la décision permettant au Maire de définir au préalable une organisation adaptée aux moyens et à la taille de la commune pour faire face à un événement majeur.

L'objectif du P.C.S. est de garantir la mise à l'abri des personnes, de protéger les biens et l'environnement de la Commune de Roquebrune-sur-Argens en parallèle des missions assurées par les services de secours.

Venant en complément de dispositions déjà existantes au sein de la Collectivité, il définit par ailleurs, la coordination entre les différents acteurs de la crise.

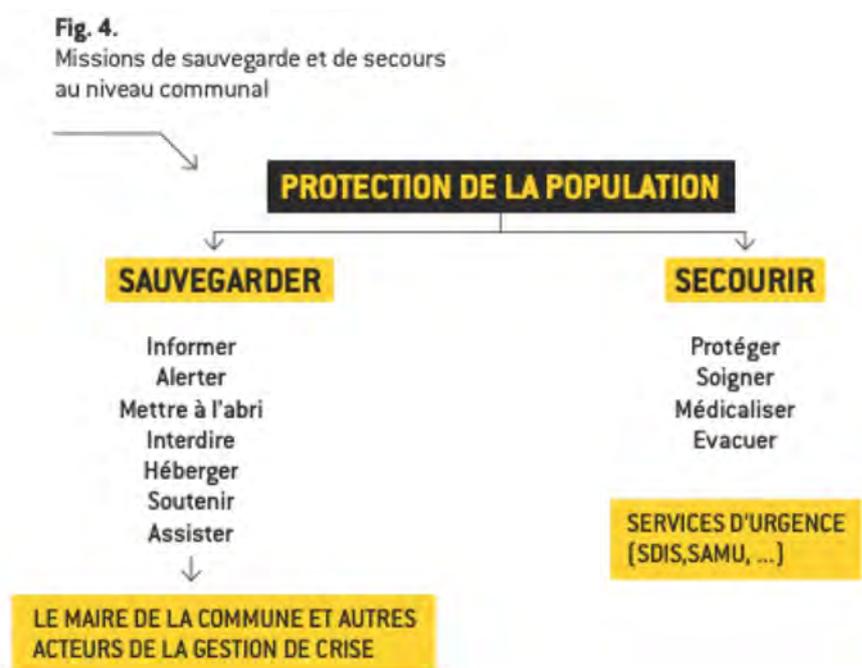
L'objectif de ce plan est de remédier aux conséquences d'une situation accidentelle grave survenant sur le territoire communal, en prenant en compte les impératifs suivants :

- La rapidité de la mise en place des moyens,
- L'organisation rationnelle du commandement,
- L'emploi des moyens suffisants et adaptés,
- La coordination dans la mise en œuvre de ces moyens,
- La planification des dispositions d'ordre technique, social et relationnel.

Dans les cas suivants :

- Les moyens humains et/ou matériels communaux sont dépassés,
- Le Maire souhaite faire appel au représentant de l'État,
- Il est avéré que le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- L'événement concerne plusieurs communes,
- Le dispositif ORSEC est activé.

La réponse est donnée à l'échelon départemental (voire zonal ou national si nécessaire). Dans le cas d'une réponse départementale, où le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Maire de la commune se met alors au service du Préfet afin de mobiliser les moyens dont il dispose. Dans tous les cas, le Maire assure ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde de ses administrés.



Le PCS intervient à toutes les phases de la crise : avant la crise (alerter, évacuer..), pendant la crise (mettre à l'abri, interdire, héberger, héberger, ...) et après la crise (soutenir, assister...). Cet outil regroupe donc un large panel de responsabilités et nécessite une planification spécifique à la Commune.

Le décret du 13 septembre 2005 transposé dans le code de la sécurité intérieure L 731-3, définit le contenu minimum du plan à savoir :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

- l'identification des risques et des vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population
- (...)

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par M. le Maire, ou par son représentant désigné. Le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé :

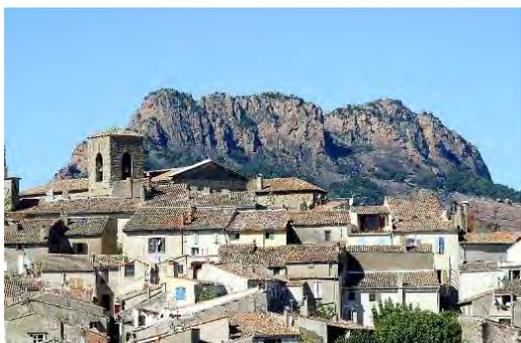
- De la propre initiative de M. le Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- À la demande de l'autorité préfectorale (Le Préfet ou son représentant).
- Dès lors que l'alerte est reçue par Monsieur le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre un schéma d'alerte ci-après (le déclenchement)

3. Présentation de la commune

D'une superficie de 106.1 km, la Commune de Roquebrune sur Argens s'étend sur 27 kilomètres depuis le littoral des Issambres jusqu'au cœur de la Bouverie, le Village millénaire constituant son pôle central. La superficie de la Commune est de 10 610 hectares, dont 8 000 hectares d'espaces boisés, elle possède également 10km de façade littorale ce qui la rend particulièrement attractive. La Commune compte une population municipale de 14 048 habitants (source: INSEE 2019), cependant sa population atteint un pic de 60 000 résidents en période estivale et bénéficie en conséquence d'un sur-classement démographique dans la catégorie des Communes de 40 à 80 000 habitants.

UNE COMMUNE ARTICULEE ATOUR DE TROIS POLES DE VIE

La population résidente se répartit sur trois pôles principaux avec des limites d'agglomération identifiées :



Le Village millénaire : centre historique de la Commune, il est réputé pour son architecture et particulièrement son église du 12e siècle, l'un des monuments les plus visités de la Région. Les touristes apprécient également la visite de la Maison du Terroir, du Musée du Chocolat & Cacao et du Musée du Patrimoine.



Les Issambres : situé sur le littoral, en débouché sur le golfe de Saint-Tropez, ce quartier possède une identité propre notamment à travers un code postal dédié.

La façade littorale de la Commune s'étend sur 10 kilomètres. Les Issambres abritent 3 ports, qui comptent 561 anneaux. Le plus important le port de San Peïre, en compte 409. Il bénéficie depuis 2002 du Pavillon Bleu, et depuis 2016 de la certification AFNOR « port propre ».

Le littoral de Roquebrune-sur-Argens compte 7 plages, dont 5 concessions, et un centre nautique.



La Bouverie : développé dans les années 60, ce quartier se répartit entre des lotissements résidentiels (villas) et une partie plus récente, qui compte des logements collectifs habités par les jeunes actifs.

3.1 INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION

Nombre d'habitants permanents : 14 048 habitants

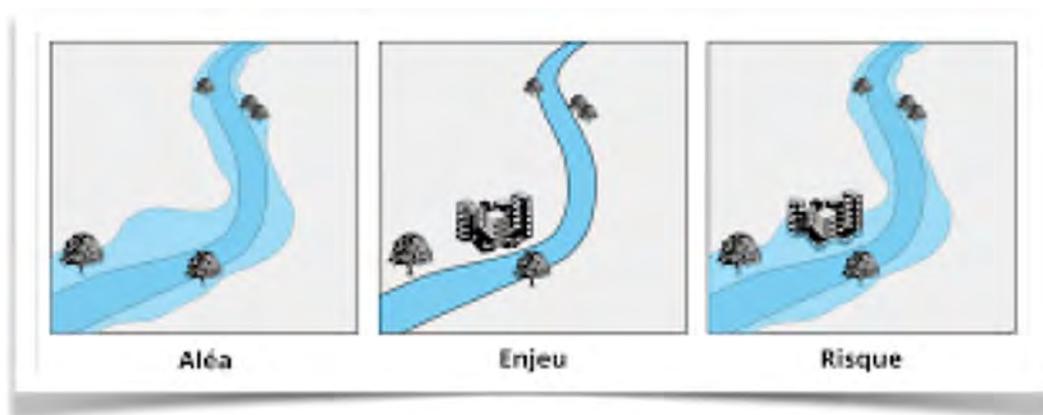
RECENSEMENT DES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Var actuellement en vigueur précise que la commune de Roquebrune sur Argens est soumise aux risques majeurs suivants :

- Risques naturels :
Les inondations;
Les feux de forêts;
Les périodes de canicule;
Les mouvements de terrain;
Les séismes;
Les submersions marines.
- Risques technologiques :
Les transports de matières dangereuses;
La pollution marine;
Le risque industriel.
- Risques Sanitaires :
Les pandémies.
- Les risques civilisationnels :
Les attentats.

Partie II: Etat des risques sur la commune

1. La définition du risque



*** Aléa est défini comme un événement potentiellement dangereux caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité, c'est-à-dire l'ampleur de la manifestation du phénomène (hauteur d'une crue par exemple).

*** L'enjeu correspond aux populations, aux biens, aux écosystèmes, c'est-à-dire toutes les cibles susceptibles d'être impactées par l'aléa. Les enjeux se caractérisent par leur vulnérabilité, le degré d'exposition aux risques.

*** Le risque est la conjonction de l'aléa et de l'enjeu.

1.1 La prévention, pilier dans la gestion de crises

Afin de prévenir au mieux les risques sur le territoire de la commune, plusieurs plans sont mis en place et permettent d'anticiper au maximum les crises.

Concernant le **risque attentat**, le plan Vigipirate est un dispositif global de vigilance, de prévention et de protection qui concerne l'ensemble des secteurs d'activité du pays. Il implique tous les ministères mais également l'ensemble de la population.

Ce plan repose sur trois piliers :

- 1° Le développement d'une culture de la sécurité au sein de la société,
- 2° Un système de niveaux qui renforce la capacité de réponse de l'Etat,
- 3° La mise en œuvre de nouvelles mesures renforçant l'action gouvernementale dans la lutte contre le terrorisme.

Le PCS, initialement destiné à répondre au niveau local aux risques naturels et technologiques doit être désormais adapté pour répondre à la menace. D'autant plus que la municipalité est concernée puisque les cibles concernent principalement les rassemblements de personnes, les établissements recevant du public et les transports. C'est pourquoi une réponse doit être apportée par l'autorité administrative au sein des communes. La population roquebrunoise devra donc respecter les mesures préventives concernant le risque attentat et se tenir au courant du niveau de Vigilance appliqué sur le territoire français.



VIGILANCE

Protection quotidienne contre une menace terroriste constante

Mesures permanentes de sécurité

Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité

Durée illimitée



SÉCURITÉ RENFORCÉE

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées et activation de mesures plus contraignantes

Durée limitée



URGENCE ATTENTAT

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures exceptionnelles contraignantes pour prévenir tout risque de sur attentat

Durée très limitée

Une pandémie est due à l'apparition d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Une pandémie est une épidémie susceptible de s'étendre rapidement à l'échelle planétaire en cas de contamination inter-humaine avérée et, outre son impact sanitaire, peut provoquer une désorganisation du système de santé mais aussi des perturbations importantes de la vie sociale et économique. C'est pourquoi face à la crise sanitaire liée à la « COVID-19 » différents peuvent être mis en place et donc avoir des impacts sur la commune.

Le dispositif ORSAN, « organisation de la réponse sanitaire », est le dispositif de mobilisation du système de santé. Basé sur une analyse des risques pouvant impacter le territoire, ainsi que sur les réponses à apporter, il est élaboré en lien avec les préfetures, les établissements de santé et les SAMU. Il est arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) après avis des préfets de département concernés et de l'ARS de zone.

Le schéma ORSAN s'organise autour de 3 axes :

- Organiser l'offre de soins pour répondre aux situations sanitaires exceptionnelles;
- Acquérir et répartir des moyens sanitaires mobilisables pour faire face aux menaces identifiées;
- Former et entraîner les professionnels à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Santé
publique
France

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir ?

LES INFORMATIONS UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



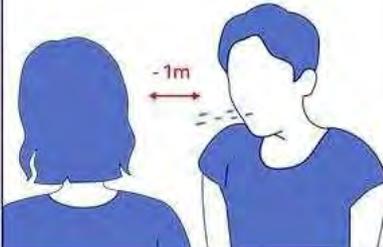
Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes



-1m

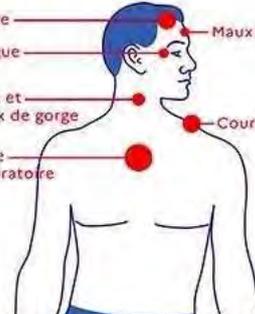
QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre

Fatigue

Toux et maux de gorge

Gêne respiratoire



Maux de tête

Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1
Cas importés sur le territoire

→ Objectif
Freiner l'introduction du virus

STADE 2
Existence de cas groupés sur le territoire français

→ Objectif
Limiter la propagation du virus

STADE 3
Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif
Limiter les conséquences de la circulation du virus

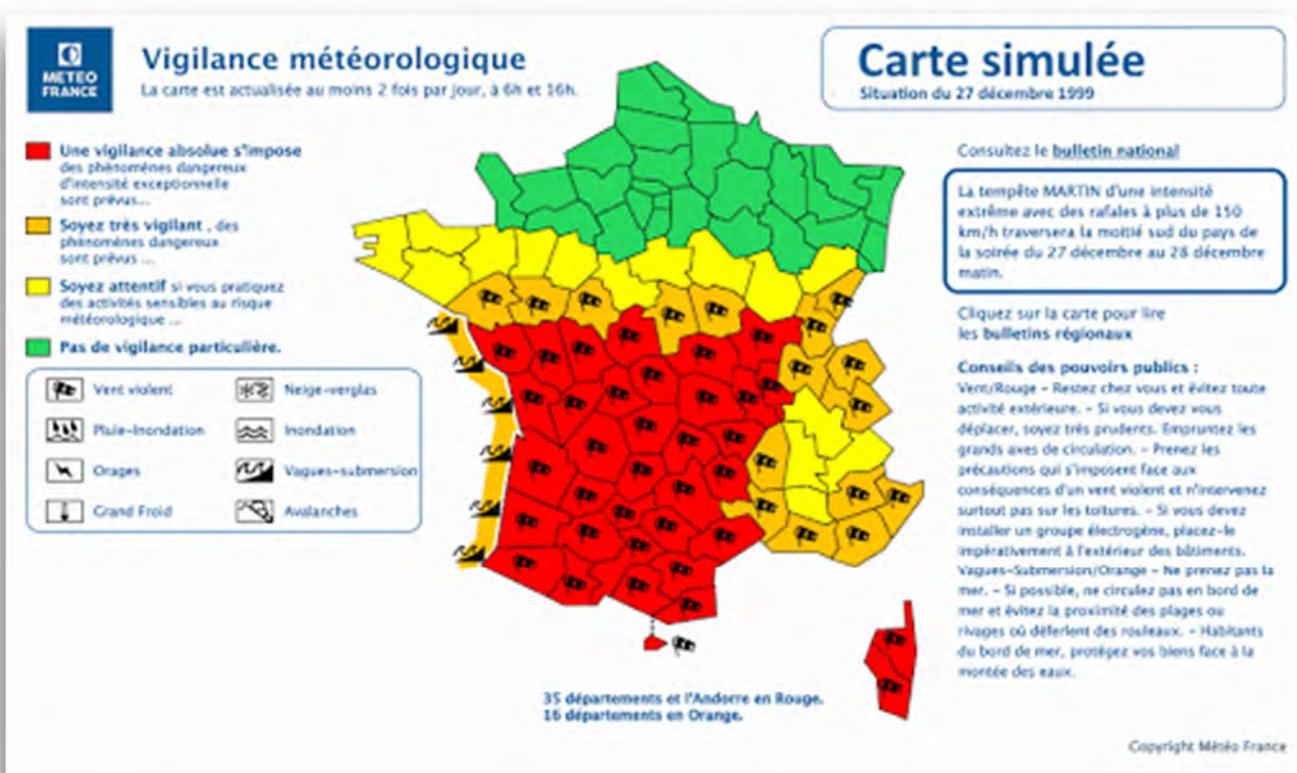
STADE 4
Accompagnement du retour à la normale

Concernant les **risques naturels** certaines applications et plateformes permettent d'anticiper les crises. En effet, la Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h par Météo France. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : pluie-inondation, inondation, orage, neige/verglas, canicule, grand froid...

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.



En complément préventif et immédiat, l'application pour smartphone, tablette numérique et montre connectée « Mypredict », mise au point en partenariat avec Météo France, permet aux particuliers et à la commune d'être informés en temps réel sur les risques météorologiques diagnostiqués 24h/24 et 7j/7, sur l'ensemble du territoire national, par des ingénieurs experts et d'être conseillés sur l'attitude à adopter pour leur sauvegarde.

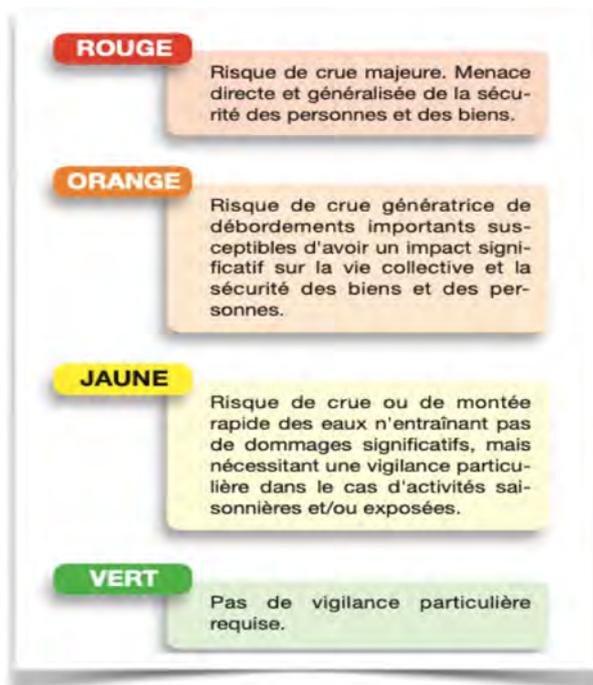


La vigilance « crues » gérée par la plateforme Vigicrues permet de prévenir les autorités et le public qu'il existe un risque de crue dans les 24 heures à venir, plus ou moins important selon la couleur de vigilance. Le niveau de vigilance est indiqué par tronçons de cours d'eau de réseaux hydrographiques surveillés par l'État, aux abords desquels se situent plus des trois quarts des personnes qui vivent ou travaillent en zone inondable.

La procédure d'une prévision de crues se traduit par la diffusion :

- d'une carte de vigilance crues, deux fois par jour, à 10h et à 16h, sur le site Internet suivant : www.vigicrues.gouv.fr
- des bulletins d'information locaux et nationaux accessibles depuis la carte de vigilance crue.

En complément de cet outil, l'État a lancé Vigicrues Flash pour les cours d'eau non suivis par Vigicrues.



Concernant la prévention des feux de forêts une carte est publiée par la préfecture du Var et relayées par le SDIS 83 chaque jour, avant 19h, pour la journée du lendemain.



De plus comme chaque année pendant l'été, la préfecture du Var réglemente la pénétration, la circulation et le stationnement sur certaines voies desservant les 9 massifs forestiers varois. Ce dispositif informe les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt.

2. Les risques naturels & météorologiques

2.1 Les inondations

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone hors d'eau, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables. Le phénomène d'inondation par submersion se réfère aux inondations observées lorsqu'un cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur.

Le phénomène d'inondation par ruissellement est caractérisé lors des orages intenses qui occasionnent, avec une cinétique très rapide, un fort ruissellement qui va saturer les capacités d'évacuation des eaux pluviales. Ce phénomène peut entraîner des hauteurs d'eau conséquentes menaçant, ainsi, les populations et notamment celles qui résident aux points bas des villes.

Sur la Commune les risques d'inondation sont générés par le ruisseau des Anguilles, le Blavet, le Grand Vallat, la Garonnette, le Vallon d'Esquières, le ruisseau de la Gaillarde et principalement par l'Argens et ses affluents, qui envahissent la plaine, en période de crue.

Alerte

ARGENS	Côte vigilance	Côte d'alerte
Les Arcs	2,35 m	3,45 m
Le Muy (Endre)		
Roquebrune	4,18 m	5,65 m

**Relevés hauteurs d'eau/
Reconnaitances :**
R1 : La Maurette / Pont sur Argens
R2 : Barbossi/ Les Planets / Pas de Piche
R3 : L'Oasis
R4 : La Bouverie / Camping dei Suves / Blavets
R5 : L'Homède

Premières zones inondées :
- Route de la Maurette
- Pas de Piche
- Campings des Iscles, des Pêcheurs et du Vaudois.

Stations de mesures et repères terrain :
- Station SPC Roquebrune

A 5m60 débordements dans la plaine et nationale 7 (RetEx nov 2016)

Un Plan de Prévention des Risques Inondation est un outil réglementaire élaboré par l'État en association avec les collectivités locales et en concertation avec la population:

- Il identifie les zones inondables et les zones d'expansion de crues.
- Il évalue leur niveau de risque.
- Il définit des règles d'urbanisme et de construction.
- Il détermine les mesures de protection à prendre par les collectivités et les particuliers.

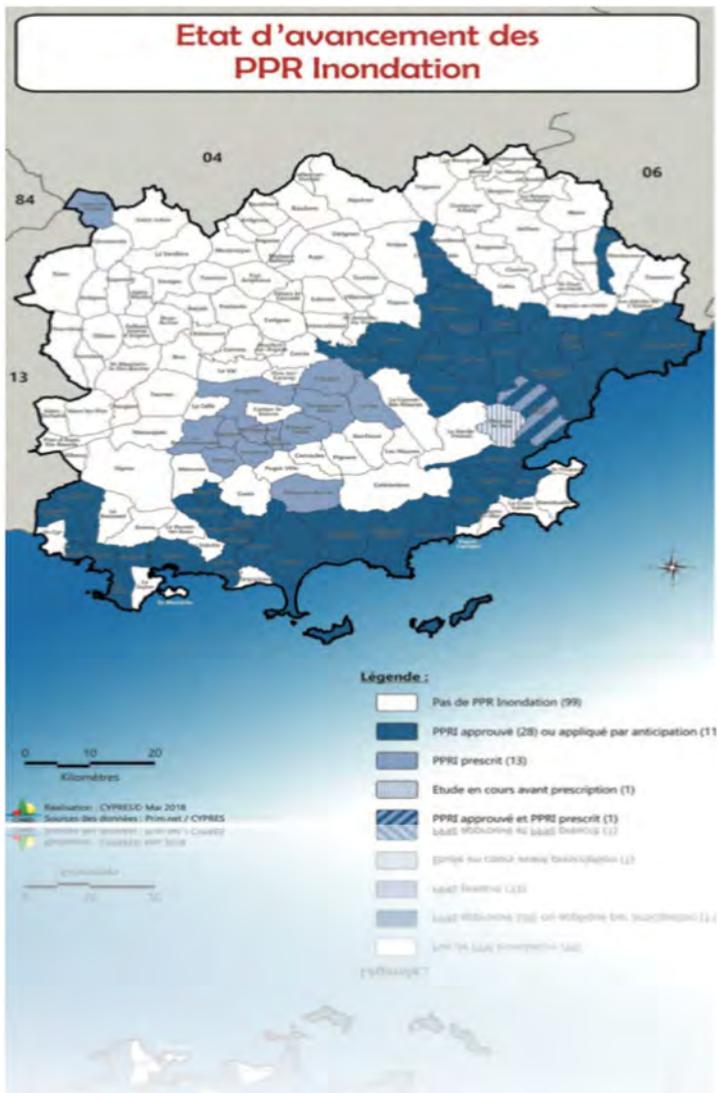
Une fois approuvé par le Préfet, le PPRI crée une servitude d'utilité publique : cela signifie qu'il s'impose aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'urbanisme.

Les PPRI visent à :

- > Prévenir le risque en évitant que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones les plus exposées.
- > Protéger les personnes et les biens en réduisant leur vulnérabilité.
- > Ne pas aggraver le risque en amont ou en aval en maîtrisant l'urbanisation afin de préserver les champs d'expansion des crues et le libre écoulement des eaux.

Informer la population en mettant à sa disposition un plan qui cartographie les secteurs exposés au risque d'inondation.

Roquebrune-sur-Argens a un PPRI approuvé par l'État.



Les cellules à déclencher en cas d'inondations:

- L'ensemble des cellules opérationnelles peuvent être déclenchés plus en moins en simultanément.

L'utilisation de la RCSC:

Faire des rotations en amont de la crise pour vérifier le niveau de l'eau dans les zones à risques.

Lors des derniers débordements, il a été constaté qu'une surveillance de certains cours d'eau devenait nécessaire, en parallèle du fleuve l'Argens.

Les informations sur les différents débits seront transmises à la patrouille de la police municipale ainsi qu'au responsable de la Police Municipale.

Concernant les différents cours d'eau il s'agira du:

- Blavet,
- Fournel,
- Ruisseau des Anguilles,
- Roucas,
- Grand Vallat.

2.2 Les feux de forêt

Un feu de forêt, ou incendie, est un départ de feu non maîtrisé qui se propage sur des zones forestières. D'origine naturelle ou accidentelle, le feu de forêt survient surtout en période estivale, plus ou moins vite selon la végétation, les conditions météorologiques et le relief géographique. On parle de feux de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins de la partie hautes des arbres est détruite.

Les trois éléments qui se combinent pour qu'il y ait un incendie sont :

- un **combustible** (végétation forestière ou zone boisée). Le risque est également lié à l'état de la forêt (sécheresse, entretien...) et à la nature des essences végétales (les pins figurant parmi les essences les plus sensibles...),
- un **comburant** : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion, accélère la propagation en desséchant les végétaux à l'avant des flammes,
- une **source de chaleur** : flamme, étincelle...



Pendant l'été, du 21 juin au 20 septembre, des restrictions d'accès aux massifs sont appliquées suivant le niveau de danger d'incendie de forêt. La Préfecture du Var réglemente la pénétration, la circulation et le stationnement sur certaines voies desservant les 9 massifs forestiers varois.

Les informations sont accessibles sur le site de la préfecture : [http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-](http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-du-var-a2898.html)

Vert Niveau de risque incendie léger :
Il convient de faire preuve de prudence

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer du feu
- Interdiction de faire du camping sauvage
- Ramassage de plantes et animaux interdit
- Dépôt d'ordures interdit
- Interdiction de jeter des objets en ignition
- Promenade dans les massifs avec prudence

Orange Niveau de risque incendie sévère :
La pénétration dans les massifs est déconseillée

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer du feu
- Interdiction de faire du camping sauvage
- Ramassage de plantes et animaux interdit
- Dépôt d'ordures interdit
- Interdiction de jeter des objets en ignition
- Promenade dans les massifs déconseillée
- Interdiction de réaliser en forêt des travaux sauf travaux agricoles, sylvicoles ou présentant un caractère d'intérêt général de 5h à 13h

Jaune Niveau de risque incendie modéré :
Il convient de faire preuve de prudence

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer du feu
- Interdiction de faire du camping sauvage
- Ramassage de plantes et animaux interdit
- Dépôt d'ordures interdit
- Interdiction de jeter des objets en ignition
- Promenade dans les massifs avec prudence
- Possibilité de réaliser en forêt des travaux sous réserve de la mise en place d'un dispositif de sécurité adapté

Rouge Niveau de risque incendie Très Sévère ou Extrême :
L'accès, la présence et les travaux dans les massifs sont interdits

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer du feu
- Interdiction de faire du camping sauvage
- Ramassage de plantes et animaux interdit
- Dépôt d'ordures interdit
- Interdiction de jeter des objets en ignition
- Promenade dans les massifs interdite
- Circulation interdite sur les voies marquées d'un panneau B0
- Emploi de broyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses, et travaux sur métaux interdits

[forestiers-du-var-a2898.html](http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-du-var-a2898.html)

Les principaux incendies répertoriés sur la Commune depuis les années 1980 se sont répandus aux Terres Gastes (départ de Puget- sur-Argens), au bois de la Gaillarde, aux Petites Maures, au massif des Maures, à

Palayson, à la Bouverie, au quartier le Merle (départ du MUY).

En 1983 aux Terres Gastes (feu de Puget-sur-Argens).

En 1990 au bois de la Gaillarde, dans les Petites Maures et à l'Est de la D.25.

En 2003, 3 000 ha ont été ravagés par les flammes dans le massif des Maures.

En 2007 et 2009, 700 ha à Palayson, sur la Bouverie, quartier le Merle. (feux venant du MUY).

***** LES DIFFÉRENTES CELLULES OPÉRATIONNELLES**

Lors des feux de forêt de grande envergure certaines cellules pourront être déclenchées, en effet il s'agira de:

- La cellule Décision
- La cellule Coordination & Synthèse
- La cellule Sureté & Sécurité
- La cellule Communication
- Suivant l'ampleur de la crise déclencher les autres cellules au fur et à mesure

***** MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

La sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritux...

La résorption des causes d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges avec renforcement des sanctions pénales.

L'aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau...

La surveillance régulière renforcée en période estivale : patrouilles des sapeurs-pompiers, tour de guet ONF, patrouilles ONF.

L'élaboration et la mise en place de plans de secours et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères « bombardiers d'eau », matériels roulants...)

Organisation par la Commune d'un Comité Communal Feux de Forêt pour orienter et guider les Services de secours Les feux de forêt sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux.

***** LA PROTECTION DES CITOYENS**

1. En cas de danger, la population peut être alertée au moyen du porte-à-porte par les Pompiers, la Police Municipale et le personnel municipal.
2. La Commune s'est dotée d'un dispositif de prévention par SMS.
3. Les possibilités d'hébergement sur la Commune sont les salles polyvalentes, les écoles.
4. En cas de feux de forêt, les habitants devront prévenir les Sapeurs-Pompiers.

Depuis Les Issambres

Bas des Issambres

Evacuation par RD559 direction Fréjus



Haut des Issambres

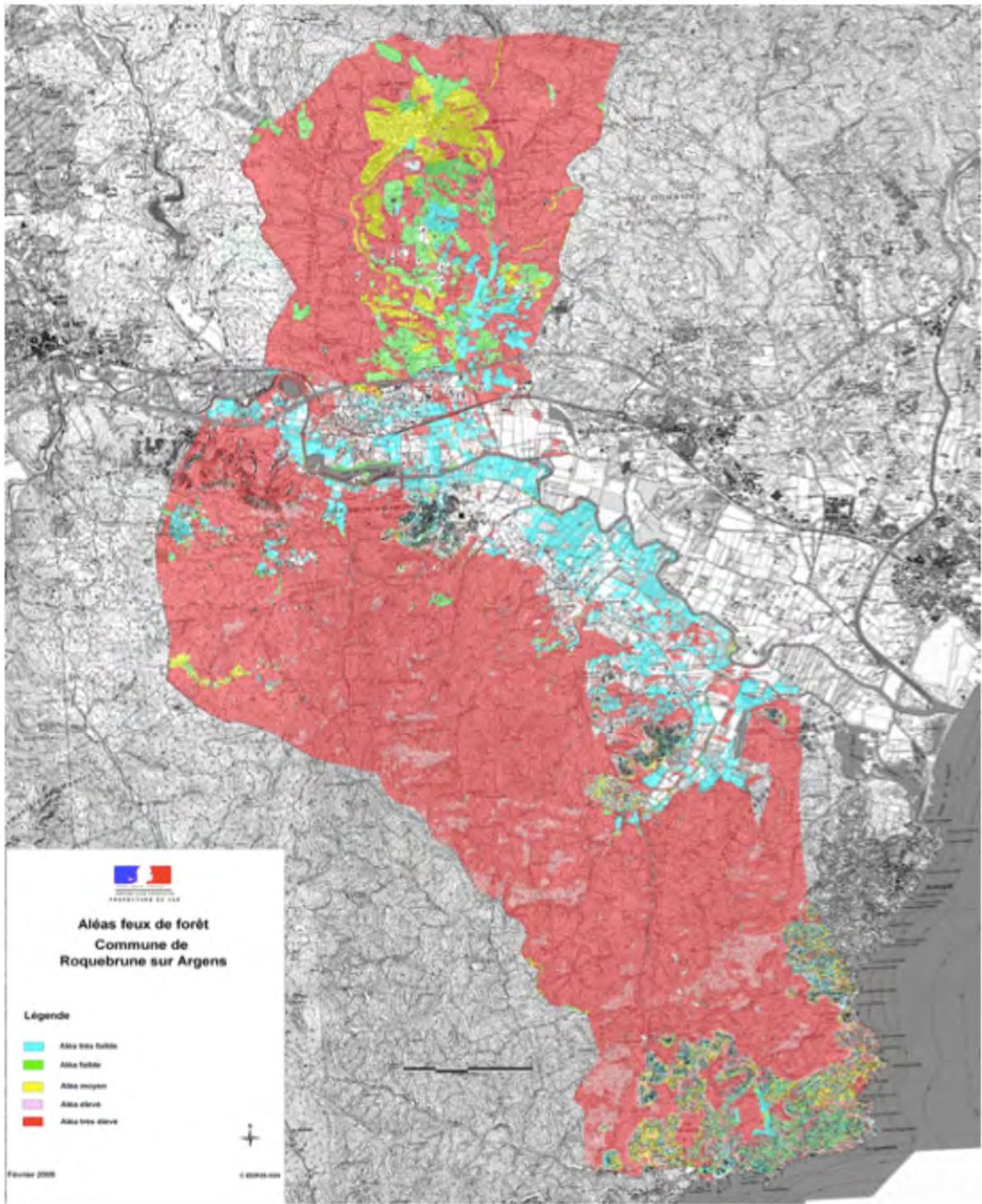
Evacuation par RD8 Le Col du Bougnon, puis RD8 direction Fréjus via le Pont de la Barque



Depuis la Bouverie

Evacuation par la Route de la Bouverie et la Route de Marchandise puis RN7 direction Fréjus





2.3 Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain se caractérise par un déplacement du sol ou du sous-sol pouvant entraîner un certain nombre de désordres comme des effondrements de cavités souterraines, des glissements de terrain, etc. Le déplacement peut être lent ou très rapide.

Un mouvement de terrain recouvre des phénomènes différents:

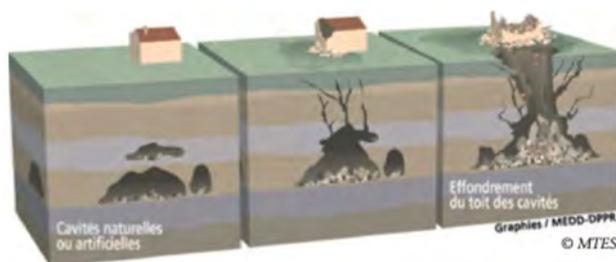
- L'effondrement de falaise
- L'effondrement de cavité souterraine
- Les phénomènes littoraux
- (...)

La Commune est soumise au risque de ravinement dans des roches dures et tendres micacées. Au nord, on a une interpénétration de roches dures (grès) et de roches meubles (houillers) dans lesquelles peuvent se développer du ravinement intense.

Au centre et au sud on remarque du ravinement des roches dures micacées.

Les différents points sensibles :

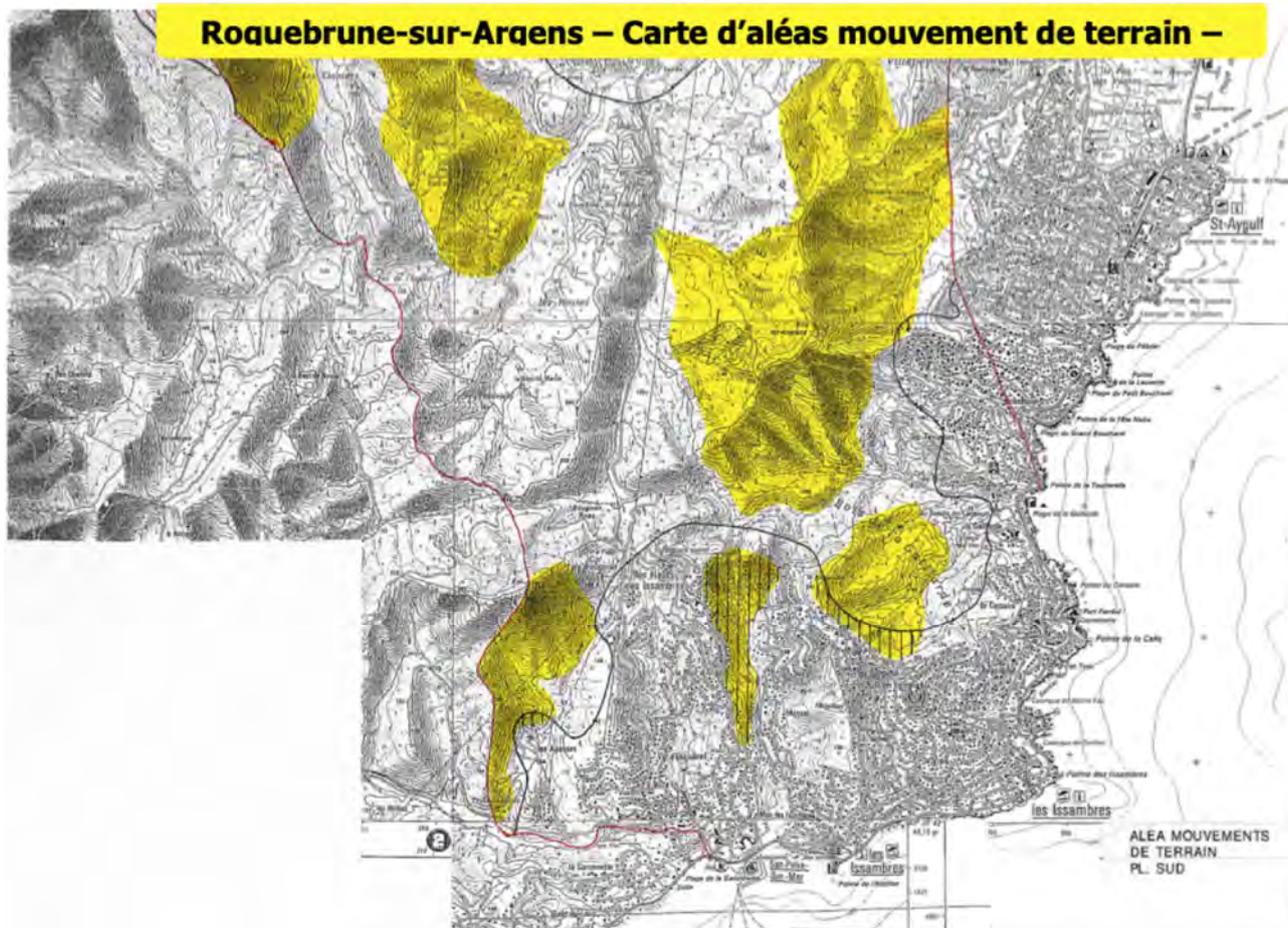
- Au nord, les gorges du Blavet (risques de chutes de blocs et glissement)
- Au centre, le ravin de la Garrigue (ravinement), l'Escaillon (ravinement et chutes de blocs), le site classé du Rocher de Roquebrune où l'on observe des phénomènes d'effondrement de blocs et l'érosion de la falaise sans danger pour le bâti à l'intérieur du site
- Au sud, le bois de la Gaillarde, le vallon des Agasses et le vallon de Massel (ravinement)



*** MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Repérage des zones exposées.
- Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis.
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées.
- Surveillance très régulière des mouvements déclarés.
- Plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

Roquebrune-sur-Arzens – Carte d'aléas mouvement de terrain –



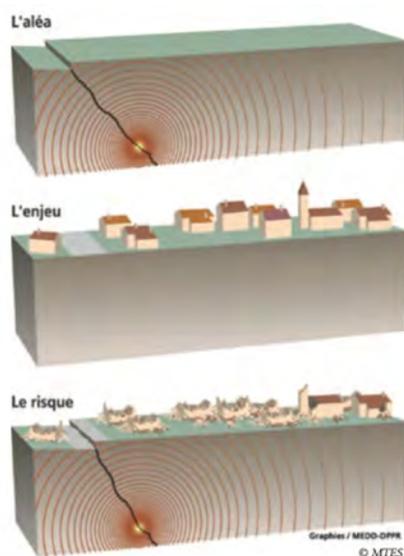
*** LA PROTECTION DES CITOYENS

- En cas de danger, la population serait alertée par téléphone et par le porte à porte.
- Toute information sur l'évolution de la situation serait donnée par les services de la Mairie.
- Les possibilités d'hébergement sont les salles polyvalentes, la salle des fêtes et les écoles.

2.4 Les séismes

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme, ou tremblement de terre, est l'un des risques majeurs où l'on ne peut pas agir sur l'aléa.



communes françaises est en

Un nouveau zonage sismique des vigueurs depuis le 1er mai 2011 :

> **Zone 1**

Sismicité très faible,

> **Zone 2**

Sismicité faible,

> **Zone 3**

Sismicité modérée,

> **Zone 4**

Sismicité moyenne,

> **Zone 5**

Sismicité forte.

La Commune de Roquebrune-sur-Argens est située en **Zone 2**.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits, tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols, des avalanches ou des tsunamis.

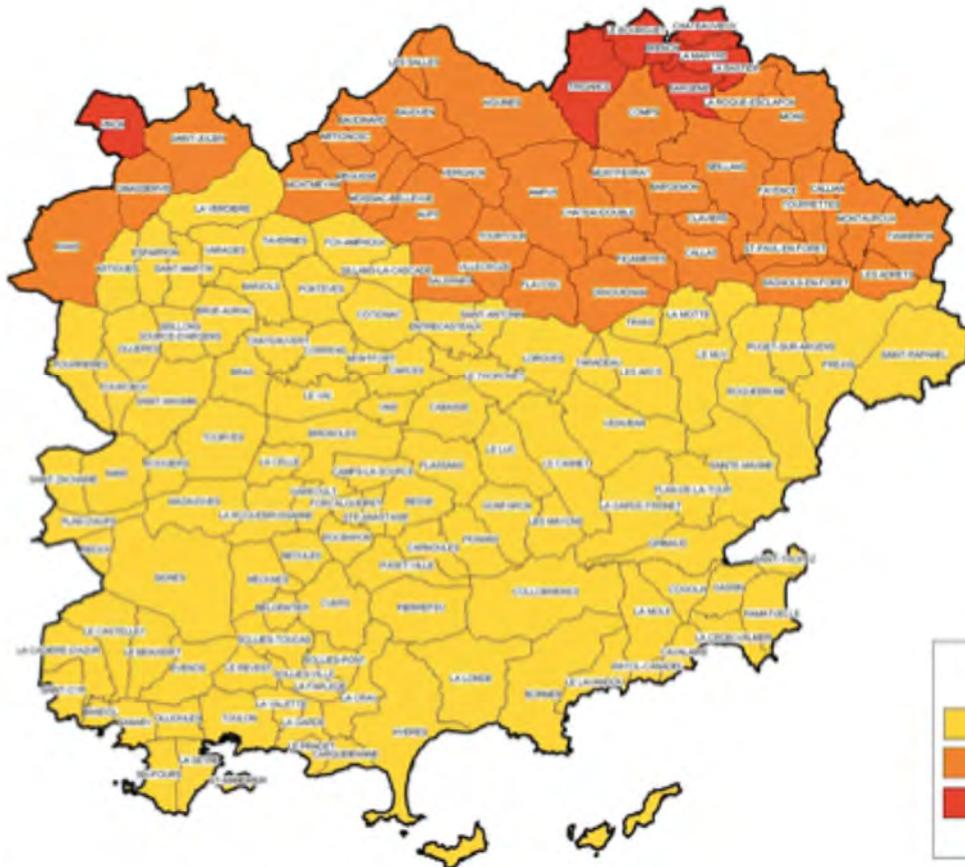
Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance). Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu : pour l'instant la science ne le permet pas) et d'en diminuer les effets (par la prévention, notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer immédiatement en cas de séisme).



INDUSTRIEL VAR

Direction
Départementale
des Tombereaux
et de la Mer

ZONES DE SISMICITE DU VAR Décret du 22 octobre 2010



LEGENDE

-  Zone de sismicité faible (2)
-  Zone de sismicité modérée (3)
-  Zone de sismicité moyenne (4)

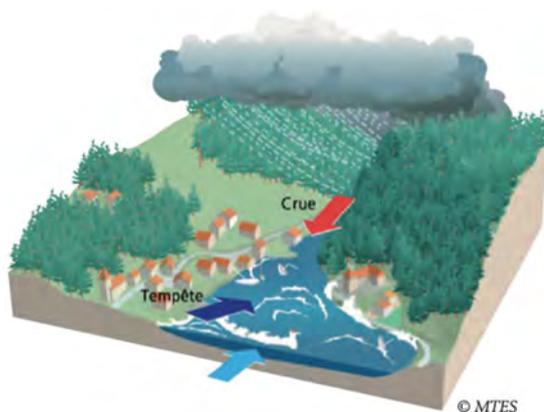
DATE : MAI 2011
BD CARTO@IGN2006

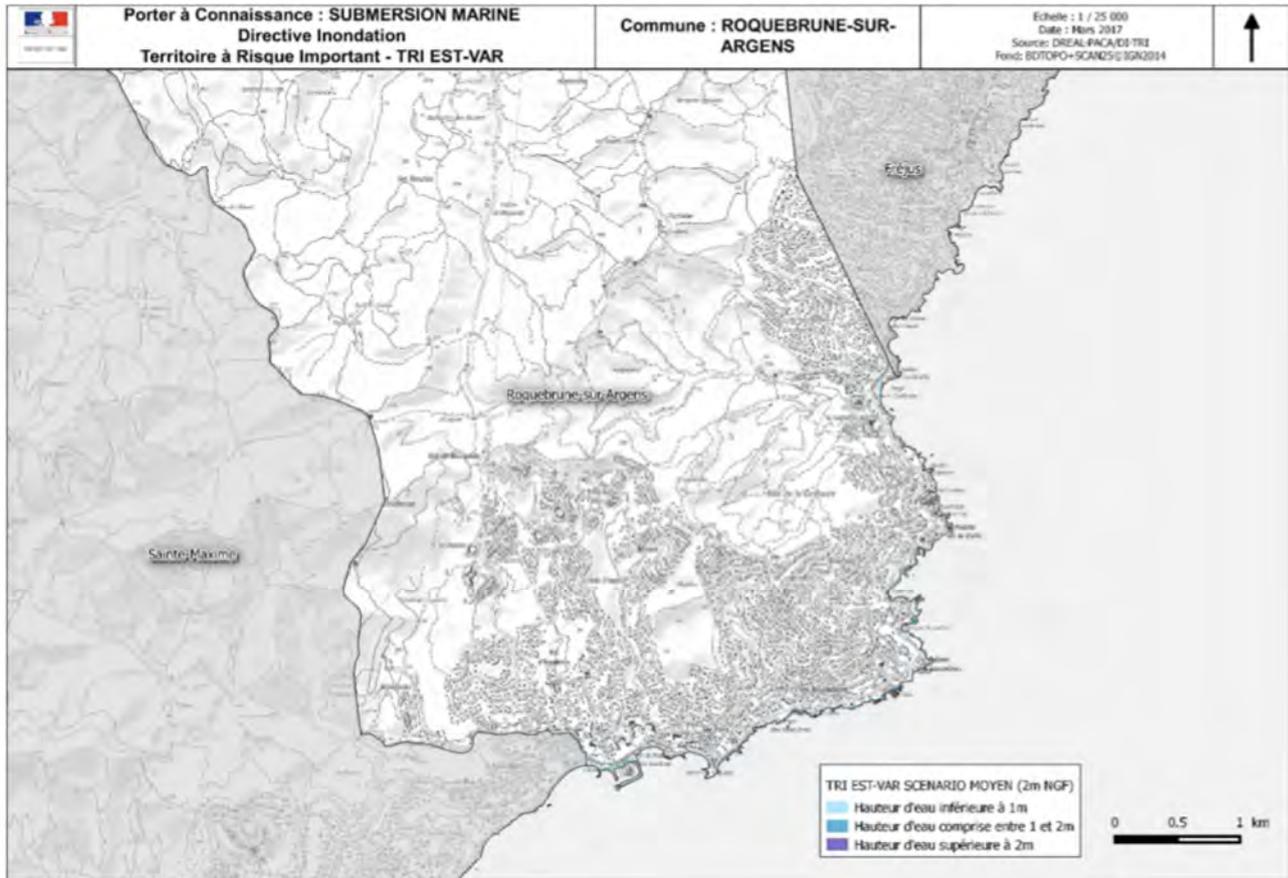
2.5 La submersion marine

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer, dans des conditions météorologiques extrêmes, tandis que le tsunami est exclusivement d'origine géologique. La surélévation du niveau moyen de la mer peut être provoqué par de fortes vagues, un vent fort ou un glissement de terrain.

Les submersions marines envahissent les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection naturels ou artificiels, surcote due à la houle.

Avec un linéaire côtier d'une longueur de 7 km, entre les plages de San Peïre et de la Gaillarde, la Commune peut être exposée à un risque de submersion marine. Un marégraphe a été installé au port Ferréol des Issambres en mars 2012, permettant ainsi la transmission, en temps réel, des mesures du niveau de la mer.



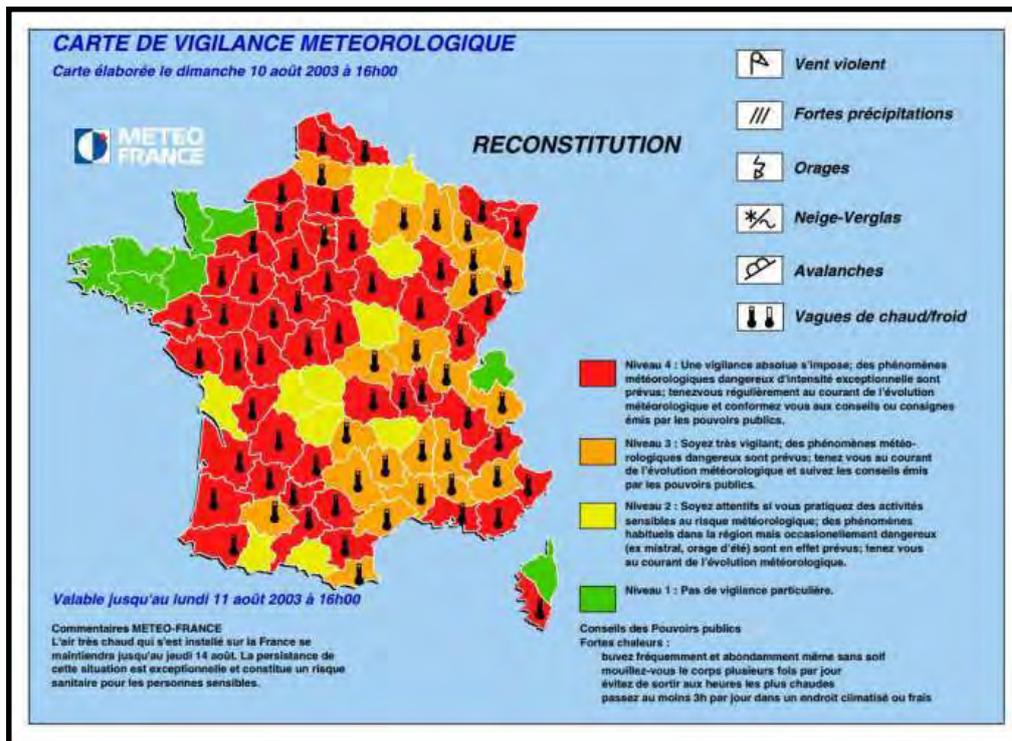


2.6 La canicule

Le risque canicule se caractérise par de très fortes chaleurs, jour et nuit, durant trois jours consécutifs minimum. Il peut s’accompagner d’autres phénomènes considérés comme dangereux : sécheresse, appauvrissement des ressources d’eau, risque incendie...

Pendant tout l’été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l’air.

Dès le mois de juin, en but d'anticiper la canicule en période estivale, le Centre Communal d'Action Sociale met à jour son registre communal, répertoriant les personnes âgées, isolées ou handicapées habitant sur la Commune. Chaque personne inscrite dans ce registre est contactée par le C.C.A.S., afin de leur rappeler les précautions à prendre.



3. Les risques technologiques

3.1 Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les vecteurs de transport de matières dangereuses (TMD) sont nombreux. Ils n'ont pas tous la même importance :

- routes (76%),
- voies ferrées (16%),
- fluvial et maritime (4%),
- canalisations (4%)
- et dans une moindre mesure par voie aérienne (moins de 1%).

Le transport de matières dangereuses (TMD) à Roquebrune-sur-Argens concerne principalement les voies routières.

Les principaux dangers liés au transport des matières dangereuses sont :

l'explosion:

- par choc avec production d'étincelles (citernes de gaz inflammable)
- par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé
- par mélange de plusieurs produits
- par allumage inopiné d'artifices ou de munitions

l'incendie :

- par échauffement anormal d'un organe du véhicule
- par choc contre un obstacle (avec production d'étincelles)
- par inflammation accidentelle d'une fuite
- par explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage

60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Le nuage toxique dû :

- à une fuite de produit toxique
- au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu de l'accident (on définit alors un périmètre de danger)

La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol a les mêmes origines que le nuage toxique.

*** LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Le risque est généré par un flux de transit important de matières dangereuses sur le territoire de la Commune. Sont principalement concernés l'autoroute A8, la RD 7, la RD 559, le CD 7 ainsi que la voie ferrée Paris-Vintimille et la CD8.

Les points sensibles sont les établissements recevant du public, le village, les écoles et la rivière.

À ce jour, un accident a eu lieu sur la Commune, le 16 septembre 1994. Une semi-remorque transportant 33 000 litres de carburant s'est renversée sur l'A8.

*** LA PREVENTION DES CITOYENS

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite.
- La construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec contrôles techniques périodiques.
- Les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...).
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- La surveillance et l'alerte de la population, (sirène, haut-parleur, radio) avec les plans de secours TMD et ORSEC.
- Une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune.

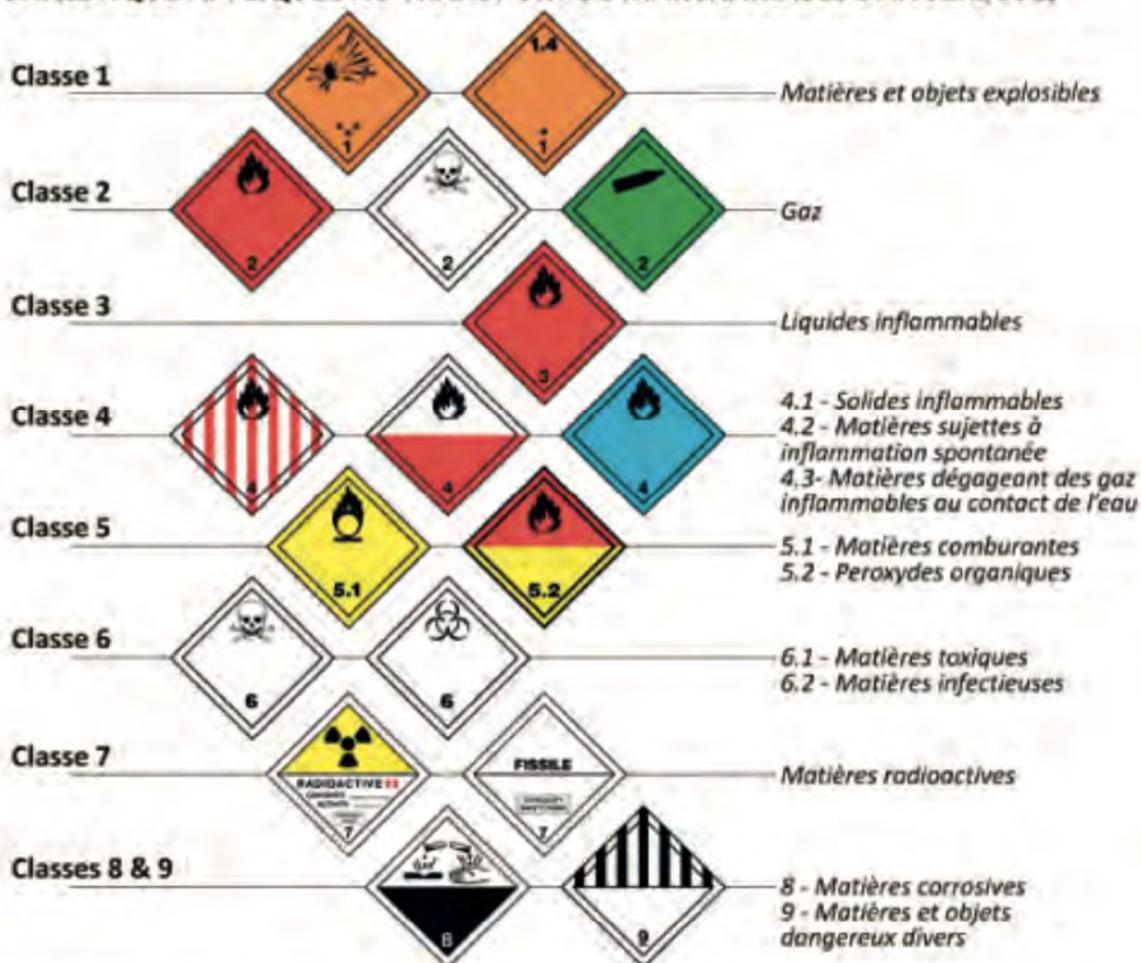
***** LA PROTECTION DE LA POPULATION**

- En cas d'accident, la population serait alertée par les Sapeurs-Pompiers et la Police Municipale au moyen du porte à porte et par contact téléphonique. La population serait tenue informée de toute évolution de la situation par les services municipaux.
- Les possibilités d'hébergement sont les salles polyvalentes, les salles des fêtes et les écoles.

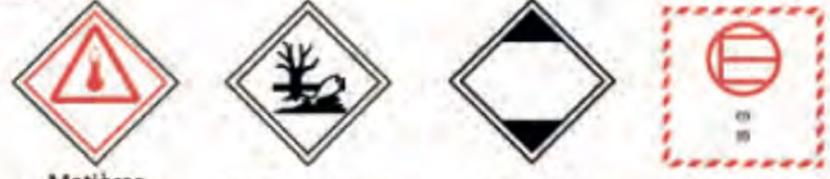
***** LES ENJEUX**

- Etablissements sensibles dans les zones à risque (école, crèches, maisons de retraite, camping...)
- Ressources vitales pour la Commune implantées dans la zone.
Pour le risque TMD il faut prendre en compte les enjeux de l'ensemble du territoire de Roquebrune-sur-Argens.

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



MARQUES



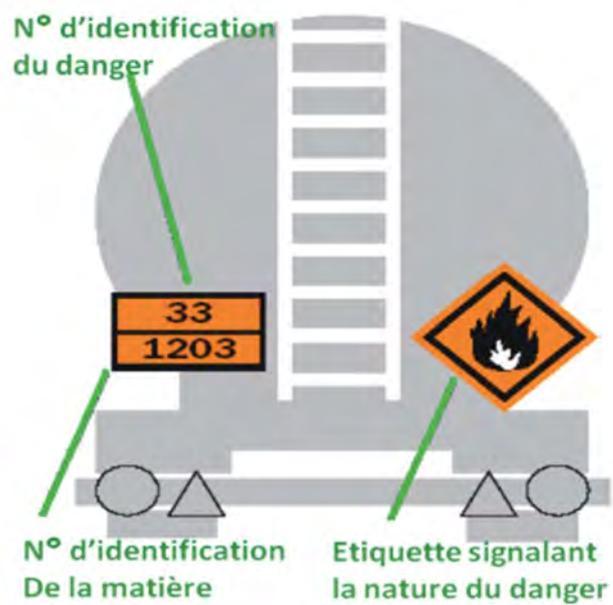
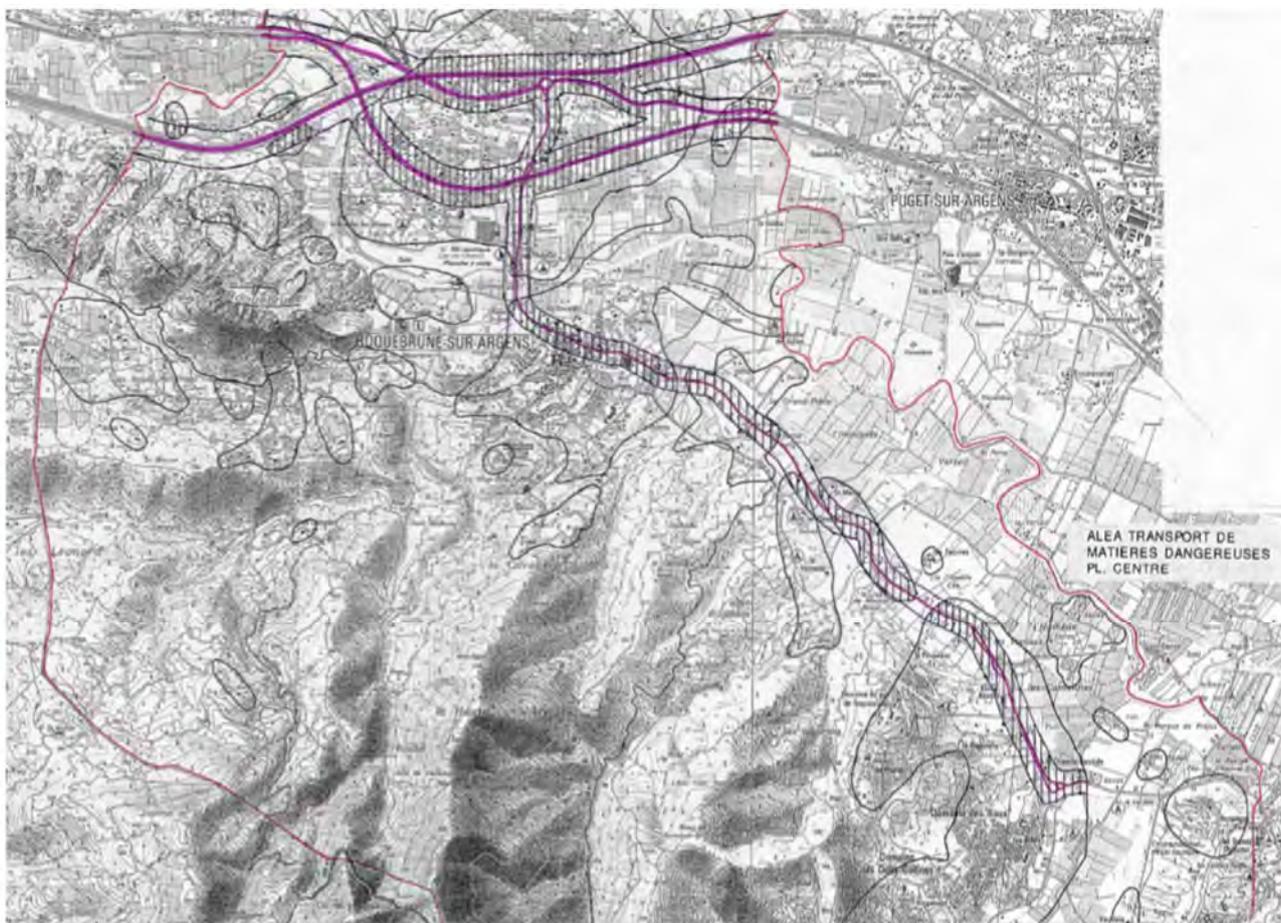
Matières transportées à chaud

Dangereux pour l'environnement

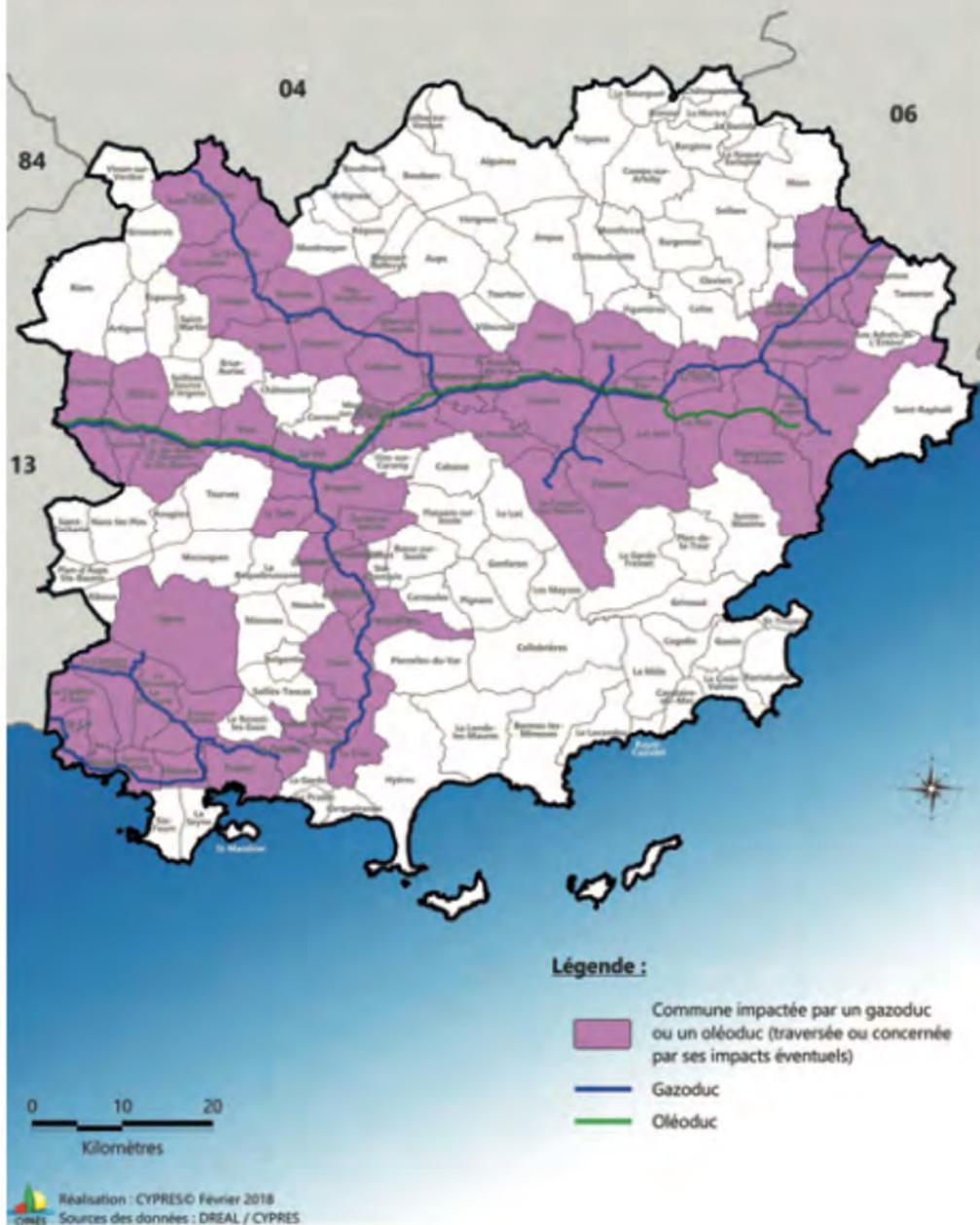
Quantités limitées

Quantités exceptées

Réseau routier de TMD dans la commune



Communes concernées par les gazoducs et oléoducs



3.2 Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement grave se produisant sur des installations localisées et fixes au sein d'un établissement industriel, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Du fait des nombreuses mesures prises par l'industrie sous le contrôle de l'État, un tel accident est très rare, mais il faut y être préparé.

—> Ce risque technologique peut être également considéré commun un risque de transport de matières dangereuses.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie par inflammation** d'un produit au contact d'un autre, d'une Flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc.
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent s'ajouter les unes aux autres.



*** LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Le risque industriel est généré :

- D'une part, le gazoduc qui passe à l'extrême nord de la Commune.
- D'autre part, l'oléoduc la Mède/Puget-sur-Argens qui traverse la Commune d'Est en Ouest le long de l'autoroute A8.

*** LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Une réglementation rigoureuse imposant aux établissements industriels dangereux :

1. Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
2. Une étude de danger où industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir afin de prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Trois autres mesures préventives sont imposées autour des établissements les plus dangereux (dits établissements Seveso) :

1. La Maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination d'un périmètre de danger.
2. L'élaboration de plans de secours. Des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : plan d'opération interne) ou par le Préfet (PPI : plan particulier d'intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site
3. L'information de la population.

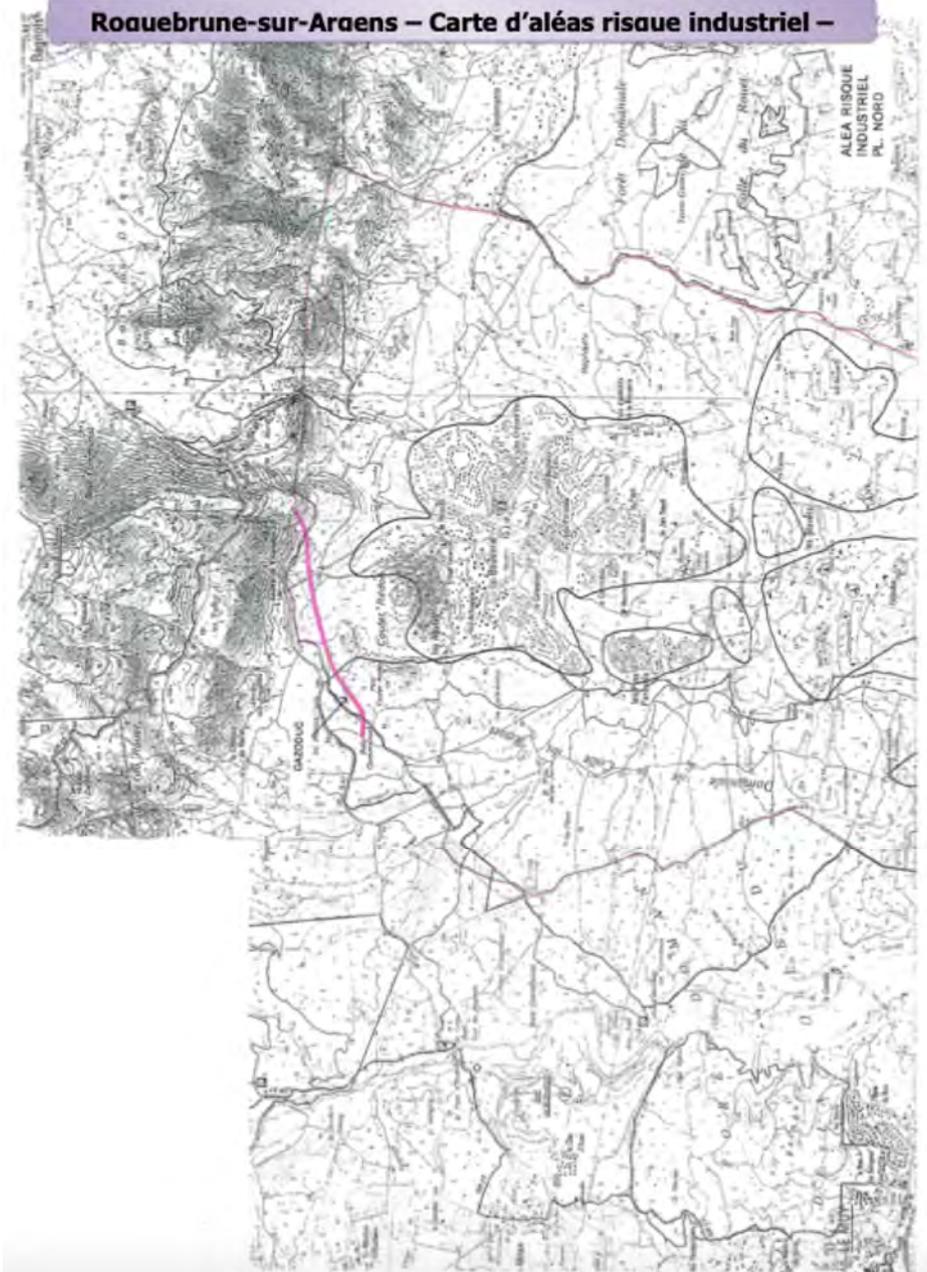
Il y a également un contrôle régulier effectué par l'administration (Inspecteur des installations classées).

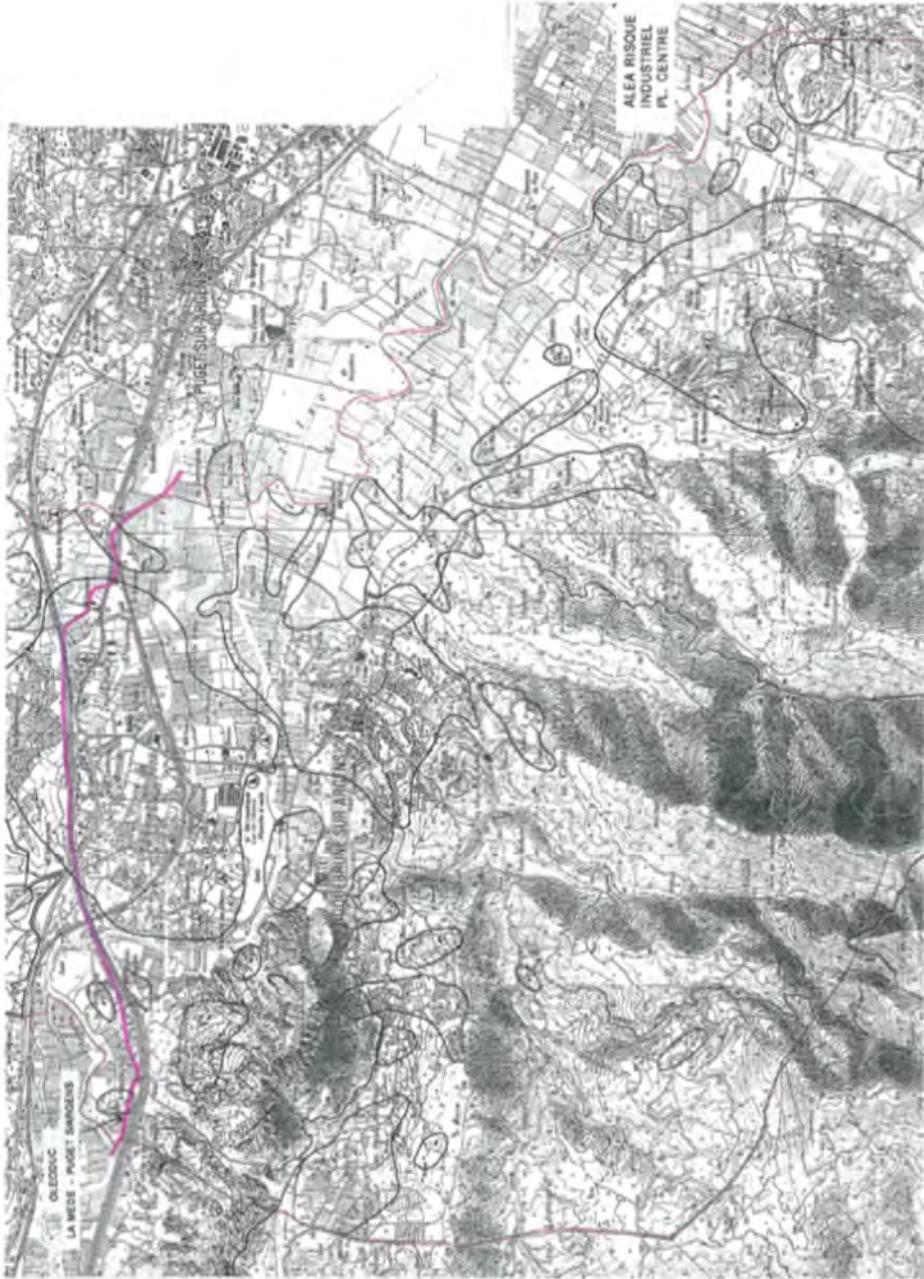
*** LA PROTECTION DE LA POPULATION

- En cas de danger, la population serait alertée grâce à la sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), par la Police Municipale au moyen du porte à porte, par l'envoi de SMS et par contact téléphonique. La population serait tenue informée de toute évolution de la situation par les services municipaux.
-
- Les possibilités d'hébergement sur la Commune sont les salles polyvalentes, les salles des fêtes et les écoles.



Roquebrune-sur-Arrens – Carte d'aléas industriel –





3.3 La pollution maritime



La pollution marine se définit comme l'introduction directe ou indirecte de déchets, de substances, ou d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines d'origine humaine, qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins.

Les conséquences les plus fréquentes sont un appauvrissement de la biodiversité, des risques pour la santé humaine, des obstacles pour les activités maritimes, et notamment la pêche, le tourisme et les loisirs ainsi que les autres utilisations de la mer, une altération de la qualité des eaux du point de vue de leur utilisation, et une réduction de la valeur d'agrément du milieu marin.

La Commune de Roquebrune-sur-Argens et plus particulièrement le quartier des Issambres situé en bordure de la mer Méditerranée, n'est pas à l'abri de dégazages illicites de pétroliers, ni d'incidents concernant des bâtiments transportant des produits dangereux.

A ce titre, les plans POLMAR constituent des plans d'interventions en cas de pollution accidentelle des milieux marins. Ils permettent la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés.

Le plan POLMAR / MER est confié aux préfets maritimes.

Le plan POLMAR / TERRE, sur la frange côtière, est confié aux préfets des départements concernés, qui en assurent la mise en œuvre, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

La préparation matérielle du plan, soit la mise en place des moyens techniques et financiers, ainsi que la qualification du personnel, est du ressort du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

En cas de pollution marine :

- En dehors de la bande des 300 mètres, le Préfet Maritime compétent met en œuvre le Plan POLMAR MER.
- Dans la bande des 300 mètres, le Préfet du Var compétent met en œuvre le plan POLMAR TERRE.

Plan POLMAR Mer

Il existe un document commun aux eaux françaises de la Méditerranée qui recense les moyens de lutte contre les pollutions marines et qui décrit les procédures et opérations à mettre en œuvre en cas de nécessité. C'est le Préfet Maritime qui en est responsable.

En cas de besoin, s'adresser à :

- L'Officier d'astreinte de la Préfecture Maritime au 06.28.56.10.96
- Le CROSS MED (24/24h) au 04.94.61.71.10 – fax 04.94.27.11.49
- La Préfecture Maritime, Affaires Civiles en Mer au 04.94.02.14.06

Plan POMAR Terre

Le Plan POLMAR Terre a été adopté par le Préfet du Var, par arrêté en date du 2 avril 2001.

Dans ce document, sont recensés les moyens de lutte contre les pollutions marines et les opérations à mettre en œuvre en cas de nécessité. L'objectif est notamment de permettre une bonne coordination entre les services de l'Etat, les collectivités locales et les organismes et associations œuvrant pour la protection de l'environnement.

En cas de besoin, s'adresser à :

- La Préfecture du Var au 04.94.18.80.35 ou 04.94.18.80.46
- La D.R.I.R.E. subdivision de Toulon au 04.94.08.66.00

Modalités techniques au Plan POLMAR Terre (plan spécialisé de secours)

La Ville de Roquebrune-sur-Argens a fait l'acquisition de barrages flottants et a mis en place plusieurs points d'ancrage pour défendre les zones sensibles du littoral.

*** Inventaire des sites :

- Plage de la Gaillarde
- Pointe du Corsaire
- Port Saint Ferréol
- Pointe de la Calle
- Port Tonic
- Calanque Bonne Eau
- Calanque Tardieu
- Plage de la Pinède
- Plage des Gireliers
- Plage des Actinies
- Pointe de l'Arpillon
- Plage de San Peire
- Plage des Peïras
- Port des Issambres
- Plage de la Garonnette

*** Inventaire des sites sensibles du littoral des Issambres

Sites à protéger :

Longueur de barrages Plage de la Gaillarde 700 m/l
Plage de San Peire 500 m/l
Port des Issambres 50 m/l

Opérations de lutte :

- Evaluer rapidement des risques à l'échelle du département
- Définir les priorités d'intervention
- Orienter leur choix quant aux techniques et moyens à mettre en œuvre

Organisation de la logistique : plan d'hébergement des personnels engagés dans la lutte contre la pollution (dans les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, auberges de jeunesse, campings et aires naturelles, gymnases, salle polyvalentes).

*** Plan de nettoyage et de restauration du littoral

Fiches d'information (fiche d'action) sur :

- La récupération manuelle
- La récupération mécanique par pompage aspiration
- Les besoins en matériel
- Le fonctionnement des chantiers et leur suivi
- La connaissance de la nature et de l'impact
- Les structures adéquates et leur composition, notamment fixe, opérationnel ou avancé

4. Les risques Sanitaires

4.1 La pandémie

Une pandémie est due à l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. L'adaptation de ce nouveau virus à l'espèce humaine peut résulter d'échanges entre souches virales animales telles que la grippe aviaire et la grippe humaine, ou de mutations successives d'un virus animal.

Une pandémie est une épidémie susceptible de s'étendre rapidement à l'échelle planétaire en cas de contamination entre humain avérée et en plus de son impact sanitaire, peut provoquer une désorganisation du système de santé mais aussi des perturbations importantes de la vie sociale et économique.

Il peut être de plusieurs natures : infectieuse (pandémie grippale, Ebola, épizootie...), pollution des eaux (rejets domestiques, industriels, agricoles, malveillants...), contamination alimentaire ou médicamenteuse.

Le nouveau plan découpe la réponse nationale en cas d'épidémie en quatre phases au cours desquelles il s'agit :

1. de freiner l'introduction du virus sur le territoire,
2. de freiner la propagation du virus sur le territoire,
3. d'atténuer les effets de la vague épidémique,
4. de préparer le retour à la (aux) situation(s) antérieure(s) de l'épidémie.

Dans le Var, un dispositif ORSEC spécifique pandémie grippale a été approuvé par le préfet le 27/04/2015.

5. Les risques civilisationnels

5.1 Les actes terroristes

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques. Le code pénal définit en son article 421-1 l'acte terroriste comme un acte se rattachant à « une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ».

Le PCS, initialement destiné à répondre au niveau local aux risques naturels et technologiques doit être désormais adapté pour répondre à la menace. Il est dès lors utile de positionner le PCS dans une notion de sécurité globale. La municipalité est d'autant plus concernée que les cibles concernent principalement les rassemblements de personnes, les établissements recevant du public et les transports.

Le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, associant tous les acteurs nationaux : l'État, les collectivités... à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Pour connaître la posture Vigipirate en vigueur en France : www.sgdsn.gouv.fr/evenement/posture-vigipirate/